MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni au sein de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville le 24 septembre 2026 à 19 heures sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire,

MEMBRES PRESENTS (17):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, Mme Nadine BRAULT, M. Éric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, Mme Florence VIAL, M. Romain GAGGIOLI, Mme Olivia CAVALLO, , M. Thomas DAMIANO, Madame Céline POLETTI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (2) :

M. Enzo MAZZELLA à M. Thomas DAMIANO
M. Arnaud ALLARI à M. Jean-François DIETERICH

ABSENTS (0) :

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Thomas DAMIANO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 30 juillet 2026

2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2.1. CCAS – Election des membres élus du CCAS suite au décès de Monsieur Lucien RICHIERI
2.2. Modification du nombre de membres des commissions municipales
2.3. Modification de la composition des commissions municipales

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21 DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)

3.1. Droits de voirie – Information sur les tarifs fixés par décision du Maire
3.2. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance

4. GESTION DE LA VOIRIE PUBLIQUE

4.1. Création d'une zone bleue de stationnement Avenue de Verdun
4.2. Attribution d'un nouveau numéro de voirie Avenue Denis Semeria

5. FINANCES

5.1. Budget communal 2026 – Décision modificative n°3
5.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Var Mer »
5.3. Acquisition de biens mobiliers auprès d'un particulier (meubles de salon)
5.4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SUCRE SALE

6. AFFAIRES SCOLAIRES

6.1. Etude surveillée - Modification de la tarification

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Action sociale – Mise en place d'une action en faveur des agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année
7.2. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
7.3. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2025
7.4. Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Atelier du Colibri

8. CULTURE

8.1. Comiques en scène : fixation des tarifs pour l'année 2027
8.2. La parenthèse théâtrale : fixation des tarifs pour l'année 2027

9. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 30 juillet 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juillet dernier est soumis au vote de l'Assemblée. Pour mémoire, les Conseillers suivants ne prennent pas part au vote : Mme. Monique MORIN, Mme. Florence VIAL, Mme. Nadine BRAULT et M. Arnaud ALLARI.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Prend acte de ce qui précède.

2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2.1. CCAS - Election des membres élus du CCAS suite au décès de Monsieur Lucien RICHIERI

Monsieur Lucien RICHIERI, ancien Conseiller municipal et membre du Conseil d'Administration du CCAS, est décédé le 24 juillet dernier.
Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres du Conseil d'Administration au sein du Conseil municipal. Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Composition de la liste candidate :

1. Nadine BRAULT
2. Nallidja MONCLUS
3. Anne-Marie FARGUES
4. Florence VIAL
5. Yvon MILON
6. Chantal ROSSI
7. Michèle BOSSA
8. Éric MEOZZI

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, le scrutin étant secret.
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Résultat du vote :

Liste candidate	Nombre de voix obtenues
1. Nadine BRAULT	**19**
2. Nallidja MONCLUS	
3. Anne-Marie FARGUES	
4. Florence VIAL	
5. Yvon MILON	
6. Chantal ROSSI	
7. Michèle BOSSA	
8. Éric MEOZZI	

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2. Modification du nombre de membres des commissions municipales

A la suite du décès de Monsieur Lucien Richieri et de la prise de fonctions de Madame Céline POLETTI en qualité de Conseillère municipale, il est proposé de modifier le nombre de membres composant les commissions municipales permanentes comme suit :

1	**Travaux - Urbanisme - Projets communaux - Patrimoine immobilier**	**8 membres**
2	**Tourisme - Développement Economique - Commerce -Artisanat - Relations Internationales - Innovation**	**7 membres**
3	**Evènementiel - Fêtes - Cérémonies - Traditions - Protocole**	**7 membres**
4	**Finances - Affaires Juridiques - Stratégie immobilière et foncière - Budget**	**7 membres**
5	**Environnement - Espaces Verts - Développement Durable et Numérique - Ports - Mer - Qualité de vie**	**9 membres**
6	**Affaires Sociales - Santé - Famille - Logement**	**8 membres**
7	**Enfance - Jeunesse - Ecole - Sports - Vie Associative - Loisirs**	**7 membres**
8	**Sécurité - Circulation - Voirie - Transports - Plages - Proximité**	**6 membres**

9	**Art - Culture - Mécénat - Patrimoine**	**9 membres**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3. Modification de la composition des commissions municipales

A la suite du décès de Monsieur Lucien Richieri et de la prise de fonctions de Madame Céline POLETTI en qualité de Conseillère municipale, il est proposé de revoir la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

1	**Travaux - Urbanisme - Projets communaux - Patrimoine immobilier** 8 membres	1. **Olivia CAVALLO - *Vice-Présidente*** 2. M. Yvon MILON 3. Jean-Paul ARMANINI 4. Chantal ROSSI 5. Enzo MAZZELLA 6. Éric MEOZZI 7. Romain GAGGIOLI 8. Florence VIAL
2	**Tourisme - Développement Economique - Commerce -Artisanat - Relations Internationales - Innovation** 7 membres	1. **Monique MORIN - *Vice-Présidente*** 2. Elisabeth KARNO 3. Chantal ROSSI 4. Olivia CAVALLO 5. Nallidja MONCLUS 6. Thomas DAMIANO 7. Céline POLETTI
3	**Evènementiel - Fêtes - Cérémonies - Traditions - Protocole** 7 membres	1. **Philippe MARI - *Vice-Président*** 2. Nadine BRAULT 3. Chantal ROSSI 4. Anne-Marie FARGUES 5. Monique MORIN 6. Arnaud ALLARI 7. Céline POLETTI
4	**Finances - Affaires Juridiques - Stratégie immobilière et foncière - Budget** 7 membres	1. **Chantal ROSSI - *Vice-Présidente*** 2. Florence VIAL 3. Nadine BRAULT 4. Romain GAGGIOLI 5. Thomas DAMIANO 6. Enzo MAZZELLA 7. Olivia CAVALLO

5	**Environnement - Espaces Verts - Développement Durable et Numérique - Ports - Mer - Qualité de vie** **9 membres**	**1. Elisabeth KARNO - *Vice-Présidente*** 2. Monique MORIN 3. Nallidja MONCLUS 4. Yvon MILON 5. Olivia CAVALLO 6. Arnaud ALLARI 7. Enzo MAZZELLA 8. Éric MEOZZI 9. Céline POLETTI
6	**Affaires Sociales - Santé - Famille - Logement** **8 membres**	**1. Nadine BRAULT - *Vice-Présidente*** 2. Nallidja MONCLUS 3. Michèle BOSSA 4. Yvon MILON 5. Anne-Marie FARGUES 6. Florence VIAL 7. Chantal ROSSI 8. Céline POLETTI
7	**Enfance - Jeunesse - Ecole - Sports - Vie Associative - Loisirs** **7 membres**	**1. Michèle BOSSA - *Vice-Présidente*** 2. Nallidja MONCLUS 3. Nadine BRAULT 4. Enzo MAZZELLA 5. Éric MEOZZI 6. Romain GAGGIOLI 7. Céline POLETTI
8	**Sécurité - Circulation - Voirie - Transports - Plages - Proximité** **6 membres**	**1. Yvon MILON - *Vice-Président*** 2. Olivia CAVALLO 3. Jean-Paul ARMANINI 4. Elisabeth KARNO 5. Arnaud ALLARI 6. Romain GAGGIOLI
9	**Art - Culture - Mécénat - Patrimoine** **8 membres**	**1. Nallidja MONCLUS - *Vice-Présidente*** 2. Chantal ROSSI 3. Philippe MARI 4. Monique MORIN 5. Elisabeth KARNO 6. Nadine BRAULT 7. Éric MEOZZI 8. Thomas DAMIANO 9. Céline POLETTI

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21 DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)

3.1. Droits de voirie - Information sur les tarifs fixés par décision du Maire.

Monsieur le Maire rend compte à son Conseil de la décision prise en vertu de ses pouvoirs généraux en matière de fixation de droits de voirie :

- Pour la société La caverne dalibaba : fixation d'un droit de voirie relatif à l'occupation de la zone constituée pour les deux emplacements de stationnement dans l'angle intérieur du parking du Centenaire, destiné à l'installation d'un stand commercialisant des produits italiens. Le tarif est fixé à 150 € par année civile, avec une application au prorata temporis pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026, soit 50 €.

Le Conseil municipal est ainsi informé de ces décisions.

Prend acte de ce qui précède.

3.2. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance.

Depuis le dernier Conseil municipal, ont été attribués les marchés suivants :

- Marché relatif à la fourniture, la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et lors des pauses récréatives de l'école, AO attribué à SNRH – REGAL ET SAVEURS, pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T, notifié le 04/08/2026.
- Marché relatif à l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, MAPA attribué à TS ELAGAGE, pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT, notifié le 05/08/2026.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

4. GESTION DE LA VOIRIE PUBLIQUE

4.1. Création d'une zone bleue de stationnement Avenue de Verdun

Il est proposé de créer une « zone bleue » Avenue de Verdun. Le stationnement y sera autorisé pour une durée maximale de 2 heures, applicable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il est précisé que les disques bleus seront à la disposition du public en Mairie, à l'Office de Tourisme et à la Police Municipale.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Attribution d'un nouveau numéro de voirie Avenue Denis Semeria

Il est proposé, suite au litige concernant les propriétaires des deux propriétés numérotées 52 avenue Denis Semeria, que la propriété de Madame BUSSAC Geneviève conserve sa numérotation actuelle, c'est-à-dire le n°52, et que soit attribué à la villa « Grand Cap » le numéro 48 B.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1. Budget communal 2026 - Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil d'adopter la troisième décision modificative pour le budget communal 2026, portant sur les points suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : inscription de dépenses complémentaires pour un montant total de 199 717,51 euros, réparties entre plusieurs services et articles afin de couvrir les besoins supplémentaires identifiés en cours d'exercice :

- Article 618 - Divers services extérieurs - Service technique : 44 200 euros, notamment pour les dépenses liées à la sécurisation du site Saint-Hospice et à l'ASF Institut de formation ;
- Article 62876 - Remboursement de frais au GFP de rattachement - Service général : 74 646,26 euros, correspondant notamment aux mandats de la Métropole Nice Côte d'Azur relatifs au site Hospice, conformément à l'avenant et aux avis reçus en septembre 2026 ;
- Article 6162 - Assurance obligatoire construction : 33 071,25 euros, correspondant notamment à l'assurance du chantier de la Ferme de May ;
- Article 61521 - Entretien et réparation sur terrains - Service espaces verts : 20 000 euros, notamment en raison de l'évolution des prestations d'élagage ;
- Article 623 - Publicité, publications, relations publiques - Service général : 12 000 euros, afin de couvrir notamment différentes dépenses de communication ;
- Article 617 - Etudes et Recherches : 7 800 euros correspondant la mission d'accompagnement villes et villages fleuris.
- Article 60631 – Fournitures d'Entretien – Service entretien : 8 000 euros correspondant à un besoin de fournitures.

Par ailleurs, des mouvements de crédits internes au chapitre 011 sont opérés afin d'adapter les crédits budgétaires aux besoins effectivement constatés, à hauteur de :

- 7 500 euros de l'article 613 vers l'article 6156 ;
- 75 000 euros de l'article 611 vers l'article 618 ;
- 11 000 euros de l'article 626 vers l'article 613.

Ces mouvements permettent d'ajuster la répartition des crédits sans incidence sur l'équilibre global de la section.

En recettes :

- Chapitre 731 - Fiscalité locale : inscription d'une recette nouvelle de 199 717,51 euros à l'article 73123 - Droits de mutation.

Aucune modification n'est apportée à la section d'investissement.

La présente décision modificative porte ainsi le montant total du budget communal 2026 à 9 363 286,33 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget Communal 2026
Décision Modificative n°3

Section de fonctionnement

	Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes	Chapitre - Articles
BP 2026	Total des dépenses de fonctionnement	9 163 568,82 €	9 163 568,82 €	Total des recettes de fonctionnement

			REEL			
DM3	011- Charges à caractère général	618 - Divers servics extérieurs SERVICE TECHNIQUE	44 200,00 €	199 717,51 €	73123 - Droits de mutation	731- Fiscalité locale
		62876 - Remboursement de frais au GFP de rattachement SERVICE GENERAL	74 646,26 €			
		6162- Assurance obligatoire construction	33 071,25 €			
		61521 - Entretien et réparation sur terrains SERVICE ESPACES VERTS	20 000,00 €			
		623-Publicité, publications, ralations publiques SERVICE GENERAL	12 000,00 €			
		617 - Etudes et Recherhces	7 800,00 €			
		60631- Fournitures d'Entretien SERVICE ENTRETIEN	8 000,00 €			
		6156 - Maintenance SERVICE INFORMATIQUE	7 500,00 €			
		613 - Locations SERVICE INFORMATIQUE	-7 500,00 €			
			11 000,00 €			
		618 - Divers services exterieurs SERVICE INFORMATIQUE	75 000,00 €			
		611- Contrats de prestations de services SERVICE INFORMATIQUE	-75 000,00 €			
		626- Frais postaux et frais de télécommunicationsSERVICE INFORMATIQUE	-11 000,00 €			
	Total		199 717,51 €	199 717,51 €	Total	

TOTAL GENERAL	9 363 286,33 €	9 363 286,33 €

Section d'investissement

	Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes	Chapitre - Articles
BP 2026	Total des dépenses d'investissement	7 632 687,10 €	7 818 725,61 €	Total des recettes d'investissement

5.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Var Mer ».

L'association « Club Var Mer » a sollicité, le 23 juillet 2026, une subvention exceptionnelle de 20 000 €, à laquelle le Conseil a partiellement fait droit à hauteur de 10 000 € par la délibération n°26/101 du 30 juillet 2026.

Il est aujourd'hui proposé de compléter ce financement par le versement du solde, soit 10 000 €, afin de faire droit à l'intégralité de la demande de l'association.

Il est également précisé qu'une convention d'objectifs sera conclue avec elle.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3. Acquisition de biens mobiliers auprès d'un particulier (meubles de salon)

La mairie va acquérir dans les prochaines semaines, un appartement, l'opération ayant été approuvée par la délibération n°26/103 relative à une acquisition gré à gré 46 avenue Jean Mermoz.

Le vendeur, Monsieur Roger NAUDIN, a proposé à Monsieur le Maire de racheter des meubles en excellent état présents dans ledit appartement pour un montant de 1 200 €, à savoir :

- 2 canapés-lits ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 plaque-cuisson ;
- 1 dressing.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SUCRE SALE

Dans le cadre d'un contrôle opéré par la société SUCRÉ SALÉ, représentant notamment les droits attachés à certaines œuvres photographiques, la commune a été mise en demeure de régulariser la situation relative à la reproduction non autorisée d'une photographie attribuée à Henri Cartier-Bresson, représentant Henri Matisse, sur un ancien site internet consacré à l'office de tourisme de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

À la suite de cette réclamation, des échanges sont intervenus entre les parties afin de rechercher une solution amiable au litige.

La commune a ainsi rappelé que la photographie litigieuse apparaissait sur un site internet de l'office de tourisme, mis en service antérieurement au transfert de la compétence tourisme à la Métropole Nice Côte d'Azur. Elle a également précisé que le nom de domaine concerné n'était plus exploité ni administré par la commune et qu'il avait été repris par un tiers, après être retombé dans le domaine public. La commune a ainsi indiqué ne disposer d'aucun contrôle sur l'hébergement et le contenu actuellement diffusés sous ce nom de domaine et ne pas être en mesure, en l'état, de procéder directement à la suppression de la photographie litigieuse. Elle a

néanmoins confirmé entreprendre toutes les démarches utiles afin de faire cesser la diffusion de ce contenu et d'éviter toute confusion avec les supports officiels de communication touristique du territoire.

Après la prise en compte de ces éléments et dans le souci de parvenir à un règlement définitif du litige, la commune a accepté le principe d'un règlement transactionnel. À l'issue des discussions, la société SUCRÉ SALÉ a accepté de ramener le montant de sa demande indemnitaire à une somme forfaitaire et définitive de 1 500 euros, correspondant à l'utilisation passée de la photographie.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux transactions conclues par les communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. AFFAIRES SCOLAIRES

6.1. Etude surveillée - Modification de la tarification

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°24/078 du 12 septembre 2024, le Conseil municipal avait mis en place pour la première fois au titre de l'année scolaire 2024/2025 un dispositif d'étude surveillée au sein de l'école communale. Dispositif reconduit et pérennisé dès l'année suivante par la délibération n°25/080. Il est proposé de modifier la tarification de l'étude surveillée.

Pour mémoire, l'étude surveillée, organisée par la Mairie et assurée par les enseignants, est proposée aux élèves du CP au CM2 afin de les accompagner dans leurs devoirs et leur organisation. Elle ne constitue ni un soutien scolaire ni un suivi individuel, et ne dispense pas les familles de contrôler le travail à la maison.

Inscription et tarifs

- Inscription annuelle obligatoire (1 à 4 soirs possibles, mais tarif fixe).
- Dossier complet : fiche d'inscription, règlement signé, assurance responsabilité civile.
- Tarif : 40 € par mois (au lieu de 35 €), facturation trimestrielle à régler avant le début de chaque période.
- Absences non remboursées ; en cas de non-paiement, recouvrement par le Trésor Public.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Action sociale - mise en place d'une action en faveur des agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels, la collectivité souhaitait attribuer des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La délibération du conseil municipal n°24/095, en date du 28 novembre 2024, portant attribution de cartes cadeaux aux agents communaux, a été retirée par la délibération n°25/006 du 13 février 2025, à la demande de la Préfecture, au motif que lesdites cartes revêtaient la qualité de prime et non de prestation sociale.

Par suite, la délibération n°25/074 du 23 septembre 2025, portant également attribution de cartes cadeaux pour les personnels, a été retirée à la demande de la Préfecture, par la délibération n°25/095 du 18 décembre 2025, en ce qu'elle n'instaurait pas de régime de participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Concrètement, il est illégal pour l'établissement ou la collectivité de mettre en place (même dans le cadre d'un versement ponctuel ou exceptionnel) une prime qui ne s'appuierait sur aucun texte législatif (loi) ou réglementaire (décret ou arrêté). Le versement d'une rémunération accessoire aux agents ne peut se concevoir qu'en s'appuyant sur les dispositifs en vigueur qui visent à compenser certaines sujétions ou à récompenser l'assiduité et la manière de servir.

L'article L. 731-1 du code général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale (article L. 731-3 du code général de la fonction publique) ;
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir (article L. 731-3 du code général de la fonction publique).

Il est donc proposé d'attribuer des cartes cadeaux selon les modalités précisées ci-dessous :

Bénéficiaires : agents titulaires, contractuels CDI et CDD, stagiaires ou apprentis, présents dans les effectifs de la collectivité au 1er décembre de l'année, dès lors que le contrat est supérieur à 6 mois.

A titre indicatif, en 2026, au moment de la délibération :
La Mairie dénombre :
- Catégorie 1 : Indice majoré ≤ 399 = 40 agents
- Catégorie 2 : Indice majoré 400 à 499 = 19 agents
- Catégorie 3 : Indice majoré ≥ 500 = 7 agents

Le CCAS dénombre :
- Catégorie 1 : Indice majoré ≤ 399 = 2 agents
- Catégorie 2 : Indice majoré 400 à 499 = 2 agents
- Catégorie 3 : Indice majoré ≥ 500 = 1 agent

Montant : 200 euros par agent.

Financement : afin de maintenir une équité sociale au sein de notre collectivité, les agents sont répartis en trois catégories, selon leur indice majoré :

- Catégorie 1 : Indice majoré < 399 avec une participation à la dépense engagée de 15 euros, prélevés en une seule fois lors du dernier trimestre de l'année ;
- Catégorie 2 : Indice majoré 400 à 499 avec une participation à la dépense engagée de 25 euros, prélevés en une seule fois lors du dernier trimestre de l'année ;
- Catégorie 3 : Indice majoré > 500 avec une participation à la dépense engagée de 35 euros, prélevés en une seule fois lors du dernier trimestre de l'année ;

Modalités de distribution : les cartes seront remises par le service des Ressources Humaines contre signature de l'agent.

Montant global estimé de la dépense : environ 12 950 euros, imputé sur le budget de l'action sociale.

Ainsi, le nouveau dispositif entend répondre aux prescriptions formulées par la Préfecture à l'occasion des deux précédents contrôles de légalité.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire permet aux agents territoriaux de bénéficier d'une couverture complémentaire en matière de frais de santé et de prévoyance, en complément des dispositifs de protection sociale de base.

Monsieur le Maire présente les modalités actuelles de participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il précise notamment les dispositifs mis en place au sein de la collectivité en matière de :

- protection sociale complémentaire - santé, destinée à couvrir les frais occasionnés par la maladie, la maternité et les accidents ;
- protection sociale complémentaire - prévoyance, destinée notamment à couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité, à l'inaptitude et au décès.

Monsieur le Maire présente également les modalités de participation financière de la Commune et les conditions d'adhésion aux dispositifs proposés aux agents.

Monsieur le Maire précise que la Commune a mis en œuvre les dispositifs nécessaires afin de satisfaire à ses obligations en matière de protection sociale complémentaire.

À l'issue de cette présentation, un débat est organisé au sein du Conseil municipal sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est demandé au Conseil d'en débattre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2025

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue un outil de référence permettant de dresser un état des lieux de la situation des agents de la collectivité et d'alimenter le dialogue social ainsi que la définition des politiques de ressources humaines.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique portant notamment sur les effectifs, les conditions de travail, la rémunération, la formation, l'égalité professionnelle, la santé et la sécurité au travail ainsi que les actions mises en œuvre en matière de ressources humaines.

Le Rapport Social Unique au titre de l'année 2025 a été établi à partir des données relatives aux agents de la commune au 31 décembre 2025 et des données recueillies au titre de l'année concernée.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial (CST) de la commune, qui a rendu son avis lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Ce rapport permet notamment de disposer d'une vision globale des ressources humaines de la collectivité et constitue un outil d'aide à la décision pour définir et orienter la politique des ressources humaines de la commune.

Le Rapport Social Unique sera rendu accessible aux agents de la collectivité et au public dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.4. Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Atelier du Colibri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune rencontre actuellement des difficultés à pourvoir durablement l'emploi permanent d'animateur au sein du service jeunesse. Malgré les démarches engagées pour procéder à ce recrutement, aucun recrutement pérenne n'a, à ce jour, pu aboutir. Afin de maintenir et de renforcer les capacités d'accueil des enfants et des jeunes durant les périodes de vacances scolaires, il apparaît nécessaire de mettre en place, dans l'attente du recrutement d'un animateur permanent, un renfort temporaire des effectifs du service.

Il est ainsi proposé :

De créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent d'animateur à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique.

Cet emploi sera créé à 35 heures hebdomadaires.

L'agent exercera ses fonctions principalement pendant les périodes de vacances scolaires, selon les nécessités du service et le calendrier d'ouverture de l'Atelier du Colibri.

Il sera notamment chargé :
- d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants et des jeunes fréquentant l'Atelier du Colibri ;
- de participer à la mise en œuvre des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ;
- de contribuer à la sécurité physique et morale des jeunes accueillis ;
- de participer à la préparation et à l'organisation des activités et sorties ;
- de contribuer au bon fonctionnement du service jeunesse.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. CULTURE

8.1. Comiques en scène : fixation des tarifs pour l'année 2027

Monsieur le Maire indique que, pour l'année 2027 des Comiques en Scène, il est proposé d'arrêter les tarifs des spectacles comme suit :
- Tarif plein : 25 €
- Tarif réduit : 20 €

Il est rappelé que les bénéficiaires des tarifs réduits ont déjà été fixés par délibération lors d'un précédent conseil.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.2. La parenthèse théâtrale : fixation des tarifs pour l'année 2027

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des pièces de théâtre qui seront jouées dans le cadre de « La Parenthèse Théâtrale » pour l'année 2027 :

- Tarif plein : 20 €
- Tarif réduit (moins de 18 ans et étudiants sur présentation d'une carte étudiant) : 15 €
- Tarif prévente (jusqu'à une semaine avant le spectacle) : 15 €

Conditions de vente : les spectateurs se présentant à l'entrée du spectacle avec un retard supérieur à 5 minutes et qui n'auraient pas préalablement avisé le service évènementiel pourront se voir refuser l'accès. Au-delà de ce délai, la commune se réservera le droit de revendre les billets.
Il est rappelé que les bénéficiaires des tarifs réduits ont déjà été fixés par délibération lors d'un précédent conseil.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h30

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI